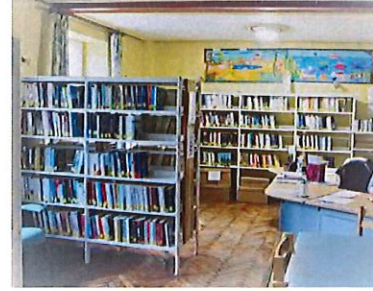




BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ZINSWILLER



REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres et ouverts à tous sous réserve de l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont, dans la mesure de leurs moyens, à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Article 5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Toute carte perdue sera facturée. Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) doit être signalé immédiatement.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 7 : L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour tous.

III – MODALITES DE PRET

Article 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et exclusivement sur présentation de la carte de lecteur.

Article 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son tuteur ou de ses parents si celui-ci est mineur.

Article 10 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de références) sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place.

Article 11 : Les cartes d'adhérents enfants sont restreintes au prêt de documents sur la section jeunesse. Les jeunes à partir de 16 ans peuvent emprunter dans les sections Jeunes et Adultes.

Article 12 : L'utilisateur peut emprunter au maximum 3 livres. La durée maximale de prêt est de 3 semaines.

Article 13 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Si un document est abîmé, il est demandé de le signaler sans chercher à le réparer.

IV – PROLONGATION DE PRET ET RESERVATION DES DOCUMENTS

Article 14 : Une prolongation de prêt de documents de 7 jours peut être accordée à l'utilisateur qui en fera la demande sur place, ou par e-mail (bibliotheque.zinswiller@orange.fr) avant l'échéance normale du prêt si l'ouvrage n'est pas réservé par un autre lecteur.

Article 15 : Les documents absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place. Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant 7 jours après restitution par l'utilisateur précédent.

V – RESTITUTION DES DOCUMENTS

Article 16 : Tout document doit être rendu à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture au public.

Article 17 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents (rappels, suspension du droit au prêt...)

Article 18 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

VI – UTILISATION DES LIEUX

Article 19 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 20 : Il est interdit de fumer ou vapoter. Il est aussi interdit de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par l'équipe des bénévoles.

Article 21 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf pour les handi-chiens.

Article 22 : Dans les locaux de la bibliothèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Lors des animations, les enfants sont pris en charge par l'animateur pendant la durée de l'animation, mais restent sous la responsabilité des parents. Les bénévoles accueillent les enfants, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 23 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, l'accès à la bibliothèque, et sera notifié par l'adjointe responsable de la bibliothèque.

Article 24 : Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Article 25 : Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque

VII – EMPRUNT DANS LE CADRE SCOLAIRE

Une carte sera délivrée par classe de l'école primaire et de l'école maternelle. Les enfants empruntent 1 livre à la fois. L'emprunt de 2 livres est autorisé la semaine qui précède les vacances scolaires. Tous les livres empruntés doivent être retournés à la fin de l'année scolaire.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 (point 6)

Fait à Zinswiller, le 14 janvier 2021

L'adjointe responsable de la bibliothèque,

Doris GLAD



Le Maire,

Christophe WERNERT



Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20210114-ZI-Ribiblio2021-AR
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021